

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°61

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de financement : « Acquisition de tribunes couvertes pour le port principal de Mèze »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le règlement d'intervention des fonds de concours de Sète agglomération méditerranée 2021-2026 ;

Vu le projet d'investissement de la Commune pour l'installation de tribunes couvertes pour le bon déroulement des tournois de joutes et autres manifestations ;

Vu le montant de l'équipement estimé à 184 244.25 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement relatif à l'installation de tribunes couvertes, dont le montant est estimé à 184 244.25 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
21 Equipement - investissement		EPCI		
Exercice 2022 - chapitre 21	184 244,25 €	Sète agglomération méditerranée	92 122,13 €	50,00%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	92 122,13 €	50,00%
TOTAL CHARGES	184 244,25 €	TOTAL PRODUITS	184 244,25 €	100%

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°61

Article 3 : de solliciter une demande de financement à Sète agglomération méditerranéenne dans le cadre du fonds de concours 2021-2026.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 29 août 2022.

Le Maire,

Thierry BAËZA.

